



RÈGLEMENT

BOURSE A PROJETS JEUNES

La bourse à projets jeunes a vocation à soutenir et valoriser les initiatives des jeunes, à leur faire prendre et assumer des responsabilités, à les rendre autonomes dans un esprit de citoyenneté et à les faire participer activement à la vie de la cité.

Article 1 : Objectif

Cette bourse a pour triple objectif :

- de promouvoir l'initiative des jeunes de 11 à 30 ans ;
- d'aider à l'émergence de projets innovants à vocation sportive, culturelle, sociale, humanitaire ou environnementale ;
- de donner aux jeunes toutes les chances de mener à bien leurs projets.

Dans ce cadre, la Ville de Belley peut allouer une aide financière permettant aux projets de se réaliser.

Cette démarche nécessite de la part des jeunes une réelle implication dans la phase de préparation des projets, la constitution d'un dossier, les recherches de financements nécessaires...

Article 2 : Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- âge : minimum 11 ans révolus – maximum 30 ans (date anniversaire au moment de la réalisation du projet).

Pour les mineurs, une autorisation parentale est demandée ;

- avoir un projet collectif (minimum 2 personnes) ;
- avoir au moins 1 membre du groupe habitant Belley ou scolarisé à Belley ;
- s'engager à faire un retour sur son projet à la commune de Belley après sa réalisation ;

– l'objet du projet proposé doit recouvrir un caractère innovant, de découverte ou d'aventure dans le domaine sportif, culturel, social, humanitaire ou environnemental.

Les projets d'études et de formation, de vacances et de loisirs, de consommation d'activités, de participation à des compétitions existantes, ainsi que tout projet qui ne serait pas à l'initiative directe des candidats ne seront pas recevables.

Les jeunes devront attester de leur engagement dans le projet (participation en nature ou financière).

Article 3 : Composition du dossier de demande de bourse

Chaque projet donne lieu à la rédaction d'un dossier comportant impérativement les renseignements suivants :

- une lettre de motivation adressée à M. Le Maire de Belley ;
- une autorisation parentale pour les mineurs ;
- le dossier de candidature dûment complété ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- le budget prévisionnel du projet ;
- les photocopies de la carte d'identité nationale de tous les membres du groupe ;
- un RIB.

Article 4 : Appui technique

Le personnel du centre social Escale de Belley proposera ses conseils aux jeunes afin de les aider à formaliser leurs projets, à établir le budget prévisionnel et éventuellement les orienter vers les dispositifs départementaux d'aide aux projets jeunes.

Article 5 : Procédure

La procédure d'instruction des demandes comporte les étapes suivantes :

- retrait du dossier au centre social Escale de Belley ;
- dépôt ou envoi du dossier complet sous forme impersonnelle à :
Hôtel de Ville - Monsieur le Maire - 11 boulevard de Verdun - 01300 BELLEY
- courrier de la commune accusant réception du dossier et demandant, le cas échéant, des pièces ou documents complémentaires aux demandeurs et informant ceux-ci de la date de présentation du projet devant le jury ;
- présentation du projet devant le jury ;
- courrier de la commune notifiant l'avis favorable ou défavorable sur l'attribution d'une bourse à projet jeunes ;
- information au conseil municipal sur les actions ayant reçues un avis favorable.

Article 6 : Composition du Jury

Le jury étudiant les dossiers de candidature est composé de membres élus du Conseil municipal jeunes, de membres élus de la commission scolaire jeunesse et d'un représentant du Centre Communal d'Action Sociale de Belley.

Article 7 : Modalités de versement de la bourse

La bourse dont le montant maximum ne pourra excéder 1000 € sera versée de la manière suivante :

- 75 % de la subvention versée avant le déroulement du projet ;
- 25 % de la subvention versée après la présentation des justificatifs de la réalisation.

Cette somme sera versée sur le compte bancaire d'un des membres du groupe domicilié ou scolarisé sur la commune.

Si le projet est porté par une association, la somme sera versée sur le compte de l'association.

Article 8 : Engagements du ou des demandeur(s) :

Chaque groupe s'engage à respecter le présent règlement, tant pour la préparation, le déroulement, que le retour.

Les porteurs de projet devront :

- fournir les éléments d'information du projet réalisé, un compte-rendu de réalisation de leur projet et un bilan financier accompagné des pièces justificatives ;
- fournir photos, vidéos, reportages ou tout autre support nécessaire à une exposition, à une conférence de presse ou toute autre manifestation organisée par la ville et y participer.

L'ensemble de ces éléments pourra être utilisé dans le cadre du bulletin municipal et du site Internet de la Ville.

Article 9 : Responsabilité et assurance

Les porteurs de projets s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile les couvrant ainsi que tous tiers, des risques inhérents à la réalisation du projet.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville de Belley ne pourra être engagée sur quelque fondement que ce soit pour des faits résultants de la réalisation du projet.

Article 10 : Modification de ce règlement

Toute modification de ce règlement devra être approuvée par la commission jeunesse scolaire et ne s'appliquera qu'aux projets déposés ultérieurement à la prise d'effet de celle-ci.

À BELLEY, le 19 janvier 2012